

« ANNEXE » aux règlements généraux en date du 21/08/2024

■ Article 1 : Organisation générale.

Le District de Football de la Charente organise un championnat D4 en 2 phases, suite à la volonté des clubs (AG du 30 Juin 2023), qui se déroulera de la manière suivante :

1^{ère} Phase : 8 poules géographiques ont été constituées (3x12 et 5x11) soit 91 équipes. 11 matches « ALLER SIMPLE » se dérouleront aux mêmes dates que les championnats D1 à D3. A l'issue de cette 1^{ère} Phase, un classement sera établi en application de l'article 21 des RG de la FFF.

Les six premiers de chaque poule seront qualifiés pour participer au championnat D4, 2^{ème} Phase, Niveau 1, soit 48 équipes.

Les équipes classées de la 7^{ème} à 12^{ème} place disputeront le championnat D4, 2^{ème} Phase, Niveau 2.

■ Article 2 : Organisation de la 2^{ème} Phase.

2-1 : Niveau 1

Les 48 équipes qualifiées lors de la phase 1 seront réparties en 4 poules de 12 équipes qui disputeront le championnat D4, 2^{ème} phase, Niveau 1.

Cette seconde phase se disputera sur 11 journées « ALLER SIMPLE ».

En fonction du calendrier général, **une Champion Div's, Niveau 1** sera susceptible d'être organisée.

2-2 : Niveau 2

Les équipes non reversées en Niveau 1 à l'issue de la phase 1, disputeront le championnat D4, 2^{ème} Phase, Niveau 2, par poules de 10, 11 ou 12 équipes, sur 11 journées « ALLER SIMPLE ».

Ce Niveau 2, ne permettra à aucune équipe l'accession en D3, à l'issue de cette 2^{ème} Phase.

Cependant et en fonction du calendrier général, une Champion Div's de Niveau 2 sera susceptible d'être organisée.

■ Article 3 : Cas non prévus.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la Commission organisatrice, en accord avec les RG de la FFF, de la LFNA et du District de la Charente.